

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par ENEDIS, service des Travaux sous tension HTA, 5 chemin de la Bédoule, LES PENNES MIRABEAU (13170),

ARRÊTE
57/2019

Article 1- Réglementation

ENEDIS effectue des travaux sur un pylône HTA (moyenne tension) situé chemin des ribières, au village à Chabottes (05260), les 20 et 21 août 2020.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le chemin des ribières, au village à Chabottes. Le chemin sera barré après l'entrée du lotissement Le Moulin.

La signalisation sera réalisée au moyen de panneaux « route barrée » et mis en place par les services d'ENEDIS.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
 - Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 14/08/2020

Le Maire,


Roland AYMERICH

